

Grippe et Covid-19

AVEC MES DEUX VACCINS

JE CRAINS DÉGUN*

Simplifiez-vous la vie : réalisez vos deux injections
en même temps.



* je ne crains personne

POURQUOI UNE DOSE DE RAPPEL COVID-19 ?

Au fil des mois, l'efficacité des vaccins diminue légèrement, tant que l'organisme n'est pas stimulé par la rencontre avec le virus. Pour relancer l'immunité et garantir le plus haut niveau de protection face au Covid-19, une dose de rappel est donc nécessaire.

QUAND FAIRE LA DOSE DE RAPPEL ?

La dose de rappel doit être faite à partir 6 mois après la dernière dose, ou à partir de 4 semaines pour les personnes ayant reçu une dose de vaccin Janssen. Les personnes sévèrement immunodéprimées doivent consulter leur médecin pour déterminer le délai le plus approprié.

AVEC QUELS VACCINS ?

Le rappel vaccinal est effectué uniquement avec le vaccin Pfizer-BioNTech, quel que soit le vaccin utilisé précédemment.

ET LE VACCIN CONTRE LA GRIPPE ?

La grippe est une maladie très contagieuse qui peut être grave, en particulier chez les personnes fragiles. Chaque année, la grippe est responsable d'hospitalisations et de décès. Il est possible de faire le vaccin contre la grippe et le rappel contre le Covid-19 en même temps. Si les deux vaccins ne sont pas faits au même moment, il n'y a pas de délai à respecter entre les deux.

Qui est concerné par le rappel Covid ?

La dose de rappel concerne les personnes les plus exposées au risque de forme grave de Covid-19 :

- les résidents d'EHPAD, USLD et résidences autonomie ;
- toutes les personnes de 65 ans et plus ;
- les personnes ayant reçu une dose unique de vaccin Janssen ;
- les personnes immunodéprimées, ou atteintes de comorbidités, dès 12 ans ;
- l'entourage des personnes immunodéprimées, dès 18 ans ;
- les professionnels des secteurs de la santé, du médico-social ou du transport sanitaire ou les aides à domicile intervenant auprès de personnes vulnérables ou les pompiers.

Qui sont les professionnels de santé qui vaccinent contre la grippe et le Covid ?

- chez votre médecin traitant (généraliste ou spécialiste) ;
- chez votre médecin du travail ;
- dans une pharmacie ;
- dans un cabinet infirmier ou sage-femme ;

Vous pouvez vous faire vacciner au cabinet, en officine ou à domicile.